



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2017**

Le neuf février 2017 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 février 2017, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 2 février 2017.

Présents : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, YVINEC Annie, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, LEVENEZ Yves, CARDINAL Marion, LE BRIS Jean-Jacques, HAMMERVILLE Gérard, LE ROI Magali, L'ABBE Valérie.

Absents : KERVEAN Julien, LE BIHAN Erwan, WABI-SAHLI Gill.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°001/2017 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2016

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2016.

Délibération n°002/2017 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017

Madame le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée mi-mars 2017,
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Considérant que les crédits ouverts pour l'année 2016 se sont élevés, hors remboursement de la dette, à 1 040 400 €,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre	Article	Opération	Autorisations de crédits 2017 jusqu'au vote du budget 2017
20	2031	N°44 – réhabilitation mairie	10 000 €
21	2188	N°26 – acquisition de matériel	8 000 €
23	2313	N° 24 – travaux de bâtiments	6 000 €
	2313	N° 44 – réhabilitation mairie	10 000 €
	2315	N°16 – Aménagement du bourg	5 000 €
	2315	N°23 – Voirie	13 500 €
	2315	N° 46 – Numérotation des rues et hameaux	10 000 €

Délibération n°003/2017 : Imputation des biens meubles de faible valeur en investissement

Madame le Maire expose que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que lorsqu'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Toutefois, l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette nomenclature peut être complétée, chaque année, par une délibération de l'assemblée délibérante.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération cadre pour permettre l'imputation de certaines dépenses en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire NOR/INT/B0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC :

*entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal,

* présentent un caractère de durabilité,

*ne figurent pas explicitement dans les libellés de comptes de charges ou de stocks ;

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DECIDE l'imputation des biens meubles ci-dessous en section d'investissement :

- Rideaux, stores...
- Décorations de Noël (*guirlandes, motifs lumineux...*)
- Installations de voirie (*panneaux de signalisation et d'information, plaques et numéros de rue, plots lumineux, mobilier urbain....*)
- Matériel d'outillage
- Matériel hifi, audio (*enceintes, lumières, appareil photo, téléphone,...*)
- Mobilier (*chaises, tables, armoires, présentoirs....*)

Délibération n°004/2017 : Demande de participation communale pour des travaux privés au titre de l'amélioration des accès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°025/2015 en date du 8 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de subventionner les travaux d'amélioration des façades et des accès réalisés par les particuliers,

Vu la demande présentée en Mairie et les pièces justificatives fournies,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ACCORDE la subvention suivante :

Nom	Travaux	Montant de la subvention accordée
Mr et Mme Jean-Luc HOUARNER 13 Route de la Montagne 29270 SAINT-HERNIN	Amélioration des accès	200 €

Délibération n°005/2017 : Création d'un emploi de cuisinier au restaurant scolaire (28/35^{ème})

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose la création, à compter du 15 février 2017, d'un emploi de cuisinier à temps non complet, à raison de 28/35^{ème}, étant précisé que le temps de travail sera organisé dans un cadre annuel.

L'agent sera chargé d'assurer la préparation des repas (élaboration et confection des repas, gestion des commandes..), le service de restauration (accueil des enfants, service en salle..) et d'effectuer l'entretien, le nettoyage des locaux et du matériel dans le respect des règles d'hygiène.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique (Echelle C1).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le Tableau des Emplois,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

DECIDE de modifier le tableau des emplois.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°006/2017 : Création d'un emploi d'agent de garderie périscolaire (6/35^{ème})

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 février 2017, un emploi d'agent de garderie périscolaire à temps non complet à raison de 6/35^{ème} étant précisé que le temps de travail sera organisé dans un cadre annuel.

L'agent sera chargé d'assurer l'accueil, l'encadrement, l'animation et la surveillance des enfants pendant le temps de garderie du matin (7h30-9h00).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique (Echelle C1) ou par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera alors calculé par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le Tableau des Emplois,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

DECIDE de modifier le tableau des emplois.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°007/2017 : Moratoire sur le déploiement du compteur électrique LINKY

En application de la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009, ENEDIS a programmé le déploiement du nouveau compteur LINKY sur le territoire de SAINT-HERNIN entre août 2017 et janvier 2018.

En raison des incertitudes qui entourent le déploiement de ces compteurs, notamment sur :

- le manque d'informations, de retours sur les ondes émises,
- l'efficacité du nouveau système,
- l'augmentation du coût de l'énergie pour les usagers,
- les inquiétudes sur l'emploi local (suppressions de postes chez ENEDIS),
- l'utilisation des données collectées,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander à ENEDIS un moratoire dans l'attente d'une évaluation indépendante qui permettra d'évaluer les risques pour les usagers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les incertitudes relatives à l'installation des nouveaux compteurs « linky »,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DEMANDE à ENEDIS un moratoire, pour la mise en place des compteurs « Linky » dans l'attente d'une évaluation indépendante.

Madame le Maire précise que des réunions d'informations seront organisées à destination des administrés dans les prochaines semaines. Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec la CLCV, une association nationale de défense des consommateurs et des usagers, Enedis et une association « anti-linky ». Les administrés seront informés par voie de presse et sur le site internet de la Commune.

Délibération n°008/2017 : Rapport sur la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
09/11/2016	Lacroix Signalisation 8 Impasse du Bourrelier BP 30004 44801 SAINT HERBLAIN cedex	Signature d'un devis pour la fourniture d'un panneau de rue et d'un panneau « stop »	350.02 €
16/12/2016	ASI Zone de Kergorvo 29270 CARHAIX- PLOUGUER	Signature d'un devis pour l'installation et la mise en service d'une alarme incendie autonome à l'église	195.00 €

16/12/2016	START Informatique Boulevard Général de Gaulle 56272 PLOEMEUR Cedex	Signature d'un devis pour la fourniture et mise en place de boitiers CPL à la Salle polyvalente (installation WIFI)	253.00 €
------------	--	--	----------

Questions diverses

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence PLU des communes à l'intercommunalité au 27 mars 2017 sauf en cas de minorité de blocage. Le Conseil Municipal sera donc amené à délibérer sur cette question lors d'un prochain conseil municipal.

Pour aider à la prise de décision, une présentation relative au PLUi a été proposée aux conseillers municipaux.

- Déploiement de la fibre optique

Un compte-rendu de la réunion du 31 janvier avec Mégalis et le projet de financement établi par Poher Communauté ont été présentés aux conseillers municipaux. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le projet de financement et son impact sur l'attribution de compensation lors d'une prochaine séance du conseil.

- TV numérique

Depuis le 27 décembre 2016, 282 lignes sont éligibles, dans le cadre des forfaits internet haut débit, au service Orange TV.